

**COMMUNE DE SAINT-SULIAC**  
**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 27 octobre 2016**

Nombre de membres en exercice : 15-Présents : 12 -Votants : 13

Date de convocation : 21 octobre 2016.

L'an deux mil seize, le vingt-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

**PRESENTS** : BIANCO Pascal, LEBELLOUR Ange-René, ALLAIN Laurence, TAVET Alain, BOUVET Rémy, POIRIER Christophe, BRIAND Jean-Pierre, BOURGES-VERGNE Magali, BORDIER Colette, RAMÉ Liliane, COUTURIER Michèle, PERDRIEL Erik

**ABSENT EXCUSE** : LUCAS Loïc (donne pouvoir à : BIANCO Pascal), GALLAND Jean-Claude LEIGNEL, Anne-Claire LEIGNEL

Secrétaire de séance : POIRIER Christophe

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil municipal.

**DELIBERATION N° 80/2016**

Affichée le 09.11.2016

**Objet**: Décision modificative n°2 budget commune

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Vu la nécessité de régulariser et solder des écritures comptables restées sur des comptes d'attente à la Trésorerie,

Vu la nécessité de prévoir des crédits sur le budget de la commune pour les travaux de consolidation de la falaise Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DCM N°2**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	20 478,50 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	238 628,97 €	0,00 €	0,00 €
R-1328 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 773,11 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 478,50 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	165 853,88 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>259 105,47 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>259 105,47 €</b>
D-2312-189 : FALAISE CLOS DE BROND	0,00 €	92 706,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-184 : REHABILITATION SALLE POLYVALENTE	92 706,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>92 706,00 €</b>	<b>92 706,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>92 706,00 €</b>	<b>351 811,47 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>259 105,47 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>259 105,47 €</b>		<b>259 105,47 €</b>

➤ *Le conseil municipal approuve à l'unanimité*

**DELIBERATION N° 81/2016**

Affichée le 09.11.2016

**Objet**: Décision modificative n°2 budget port

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le budget du port,

Vu la nécessité de prévoir des crédits afin de pouvoir régler la taxe foncière sur le budget du port

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DCM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	3 583,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 583,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	3 583,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>3 583,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 583,00 €</b>	<b>3 583,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	3 583,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 583,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2312 : Terrains	3 583,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>3 583,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>3 583,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 583,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 583,00 €</b>		<b>3 583,00 €</b>

➤ *Le conseil municipal approuve à l'unanimité*

DELIBERATION N° 82/2016

Affichée le 09.11.2016

Objet : **Décision modificative n°1 budget assainissement**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget assainissement,

Vu la nécessité de régulariser et solder des écritures comptables restées sur des comptes d'attente à la Trésorerie, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DCM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-213 : Constructions	0,00 €	36 887,62 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 887,62 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 887,62 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 887,62 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 887,62 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 887,62 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>36 887,62 €</b>		<b>36 887,62 €</b>

➤ *Le conseil municipal approuve à l'unanimité*

Objet: Vote des tarifs 2017

Le Conseil Municipal,

PROPOSE :

➔ De fixer les tarifs du port comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :  
(Augmentation de 49.60 €)

1. PORT DE PLAISANCE

MOUILLAGES EN ZONES D'ECHOUAGE				
LONGUEUR DES UNITES	PROPOSITION TARIF MENSUEL HORS TAXES AU 01/01/2017	PROPOSITION FORFAIT ANNUEL HORS TAXES (IMPOT)* AU 01/01/2017	PROPOSITION FORFAIT ANNUEL HORS TAXES (SS IMPOT)* AU 01/01/2017	PROPOSITION TARIF JOURNALIER AU 01/01/2017
De 0,00 à 5m et doris	121.99	86.62	123.66	4.59
De 5,01m à 6m maximum	203.42	128.28	206.97	4.59
* Pour les plaisanciers ne payant pas d'impôts à la commune les tarifs sont multipliés par deux.				
MOUILLAGES EN EAUX PROFONDES				
	PROPOSITION TARIF MENSUEL HORS TAXES AU 01/01/2017	PROPOSITION TARIF ANNUEL HORS TAXES (IMPOTS)* AU 01/01/2017	PROPOSITION TARIF ANNUEL HORS TAXES (SS IMPOTS)* AU 01/01/2017	
De 0,00 à 6m	218.11	432.89	475.47	
De 6,01 à 7m	222.73	466.21	512.5	
De 7,01 à 8m	249.58	541.21	595.82	
De 8,01 à 9m	275.49	599.53	660.62	
De 9,01 à 10m	314.37	674.51	743.96	
De 10,01 à 11m	323.65	716.17	790.26	
Au-delà de 11m	335.69	791.16	873.57	
TARIF RANGEMENT DES ANNEXES : 16.92 € HT soit 20.30 € TTC				
TARIF VISITEUR : 8.63 € HT soit 10.36 € TTC				
TARIF HIVERNAGE DU 1 <sup>er</sup> OCTOBRE AU 15 AVRIL*				
BATEAUX AYANT UN MOUILLAGE AU PORT		BATEAUX N'AYANT PAS DE MOUILLAGE AU PORT		
gratuit		De 0,00 à 6,50m	182.43 € HT	
		De 6,51 à 10m	431.34 € HT	
		Au-delà de 10m	Hivernage non autorisé	
*Pénalités en cas de non-respect de la période d'hivernage : 27.10 € HT/ JOUR				

Décision du conseil municipal :

➤ Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

PROPOSE :

\* De fixer les tarifs du camping comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

## 2. CAMPING ET TAXE DE SEJOUR

PRESTATIONS		TARIF T.T.C. au 01/01/2017
CAMPEUR	Adulte	4 €/nuitée
	Enfant de moins de 10 ans	2.3 €/nuitée
	Groupe de plus de 10 personnes	3 €/nuitée
EMPLACEMENT		3.60 €/nuitée
BRANCHEMENT ELECTRIQUE		3 €/nuitée
ANIMAUX DOMESTIQUES		1.65 €/nuitée
VISITEUR ADULTE		2.30€/jour
DOUCHE VISITEUR		2.25€
GARAGE MORT	Du 01/07 au 31/08 inclus	5.60 €/jour
	Du 01/09 au 30/06 inclus	1.80€/jour
	Branchement électrique	1.10 €/jour
MACHINE A LAVER		3.50 € le jeton
FORFAIT CAMPING-CAR	Limité à 3 nuitées puis tarif camping.	13 €/nuitée pour 2 personnes puis tarif camping à partir de la 3 <sup>ème</sup> personne
MOBILE HOME	Location annuelle = 1 439.26€/an Forfait réseaux = 634.53€/an 1 seule facture à l'année.	2073.79 €/an
LOCATION DU MOBILE HOME COMMUNAL ET DU CHALET		Location : 56 €/nuitée Caution : 500 € Caution ménage : 50 €

Décision du conseil municipal :

- *Le conseil municipal approuve à l'unanimité*

*Le Conseil Municipal,*

PROPOSE :

\* *De fixer les tarifs des locations salle des fêtes et maison de la Rance comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :*  
(Augmentation de 0.4 %)

## 3. MAISON DE LA RANCE ET CANTINE SCOLAIRE

MAISON DE LA RANCE*	
LOCATION AUX SEULS HABITANTS DE LA COMMUNE (40 personnes maximum)	
PRESTATIONS	PROPOSITION TARIF AU 01/01/2017
La journée uniquement	78.80 €
Chauffage (obligatoire du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars)	34.08 €
Caution location	203.81 €
Caution ménage	86.63 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>* La réservation n'est effective qu'après avoir déposé 3 chèques (un chèque du montant de la location et du chauffage s'il y a lieu, un chèque du montant de la caution location et un chèque du montant de la caution ménage qui sera retenue si le nettoyage effectué par le loueur ne donne pas satisfaction).</li> <li>* Une convention devra être signée entre les parties. Un état des lieux et un inventaire seront réalisés avant toute location.</li> </ul>	
ACTIVITES CULTURELLES OU SPORTIVES PRIVEES A LA MAISON DE LA RANCE (du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 juin)*	
PRESTATION	PROPOSITION TARIF AU 01/01/2017
Activité d'1 heure par semaine	141.87 €/an
Activité de 2 heures par semaine	283.73 €/an
Activité de 3 heures par semaine .....etc	425.59 €/an .....etc
Caution clé	101.91 €
Caution ménage	86.63 €
* Une convention spécifique est signée comprenant un nettoyage de la salle après utilisation.. Toute heure commencée sera due.	

Décision du conseil municipal :

➤ *Le conseil municipal approuve à l'unanimité*

*Le Conseil Municipal,*

PROPOSE :

- \* *De fixer les tarifs de la cantine scolaire comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :*  
(Augmentation de 0.4%)

Une convention spéciale est établie pour la mise à disposition de la salle des fêtes et de la maison de la Rance aux associations communales.

CANTINE SCOLAIRE DURANT LES VACANCES SCOLAIRES (40 personnes maximum)*	
Location exceptionnelle pour des repas familiaux à l'usage exclusif des habitants de la commune et si la salle des fêtes et la maison de la Rance ne sont pas disponibles.	
PRESTATIONS	TARIF AU 01/01/2017
La journée <b>uniquement</b>	78.80 €
Chauffage (obligatoire du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars)	34.08 €
Caution location	203.81 €
Caution ménage	86.63 €
* <i>La réservation n'est effective qu'après avoir déposé 3 chèques (un chèque du montant de la location et du chauffage s'il y a lieu, un chèque du montant de la caution location et un chèque du montant de la caution ménage qui sera retenue si le nettoyage effectué par le loueur ne donne pas satisfaction).</i>	

Décision du conseil municipal :

➤ *Le conseil municipal approuve à l'unanimité*

*Le Conseil Municipal,*

PROPOSE :

- \* *De fixer les tarifs de la remorque communale comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :*  
(Augmentation de 0.4 %)

4. MISE A DISPOSITION DE LA REMORQUE COMMUNALE

MISE A DISPOSITION DE LA REMORQUE COMMUNALE		
PRESTATIONS	TARIF AU 01/01/2017	
	Petite remorque	Grande remorque
Mise à disposition de la remorque pour les déchets verts	43.17 €	53.11 €
Mise à disposition de la remorque pour les encombrants sauf gravats	64.9 €	81.35 €

Décision du conseil municipal :

➤ *Le conseil municipal approuve à l'unanimité*

*Le Conseil Municipal,*

PROPOSE :

- \* *De fixer les tarifs des marchés ambulants, cirques, manèges, déballage comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :*  
(Augmentation de 0.4%)

5. MARCHÉ-AMBULANTS-CIRQUES-MANEGES-DEBALLAGES DIVERS

MARCHÉ	
4.07 € pour un emplacement d'une longueur de 6 m maximum plus 1.50 € par m supplémentaire à partir de 6m	
COMMERCES AMBULANTS	
PRESTATIONS	TARIF AU 01/01/2017
Droit d'occupation sans fourniture d'électricité	60.94 €/trimestre

Droit d'occupation avec fourniture d'électricité	77.76 €/trimestre
Droit d'occupation à la journée sans fourniture d'électricité	6.53 €/jour
<b>CIRQUES-MANEGES ET DEBALLAGES DIVERS</b>	
Droit d'occupation par les cirques et les manèges	27.31 €/jour
Droit d'occupation par les déballages divers	11.57 €/jour

Décision du conseil municipal :

➤ *Le conseil municipal approuve à l'unanimité*

**6. TARIFS PRODUITS MAIRIE ANNEXE**

Les tarifs sont inchangés

PRODUITS	TARIF 2017
Photocopie A4 noir	0,25€
Photocopie A4 couleur	0,50€
Photocopie A3 noir	0,50€
Photocopie A3 couleur	1,00€
Guide les plus beaux villages de France	15,95€
Carte les plus beaux villages de France	8,00€
Plan de la commune	gratuit
T shirts	8,00€
Livre Doris et dorissiers	15,00€

Décision du conseil municipal :

➤ *Le conseil municipal approuve à l'unanimité*

**7. TARIFS CONCESSION CIMETIERE ET DU COLOMBARIUM**

*Tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :*

<i>Concession 15 ans :</i>	<i>100,40 € les deux mètres carrés</i>
<i>Concession 30 ans :</i>	<i>200,80 € les deux mètres carrés</i>
<i>Caveau provisoire</i>	<i>3,01 € par jour</i>
<i>Colombarium (concession trentenaire)</i>	<i>386,54 €</i>
<i>Case familiale pouvant contenir 4 urnes maximum :</i>	
<i>Rétrocession obligatoire et automatique à la commune en cas de départ des urnes contenues dans les cases</i>	

➤ *Le conseil municipal approuve à l'unanimité*

**DELIBERATION N° 84/2016**

Affichée le 09.11.2016

**Objet : Exonération pénalités de retard marché Toilettes Publiques**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret 2007-450 du 25 mars 2007 article 2,

Monsieur le Maire rappelle que le 22 novembre 2013, un marché public d'extension et création de toilettes publiques a été signé avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : GUENERON
- Lot n°2 : TEZE
- Lot n°3 : DUFAIT
- Lot n°4 et n°5: JOSSELIN
- Lot n°6 : PIB
- Lot n°7 : LEBLOIS SAINT-JAMES
- Lot n°8 : EMERAUDE PEINTURE
- Lot n°9 : PAPAIL

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots était de trois mois hors congés à partir de la date fixée par l'ordre de service prescrivant à l'entrepreneur titulaire du lot n°1 de commencer l'exécution des travaux lui incombant soit à compter du 27/11/2013.

La réception des prestations aurait dû être réalisée semaine 12 (mars 2013).

L'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales des travaux prévoyait, en cas de retard, application de pénalités.

Les entreprises n'étant pas responsable de ce retard, il vous est proposé de décider l'exonération totale des pénalités dues.

➤ *Le conseil municipal approuve à l'unanimité*

**DELIBERATION N° 85/2016**

Affichée le 09.11.2016

**Objet: Refonte des statuts de Saint-Malo Agglomération**

La loi NOTRe du 07 août 2015 prévoit le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux communautés de communes et d'agglomération, ainsi que certaines évolution de leurs compétences optionnelles.

Nouvelle rédaction des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

**Les compétences obligatoires :**

1° en matière de développement économique :  
actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2° en matière d'aménagement de l'espace communautaire :  
Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

3° en matière d'équilibre social de l'habitat :  
Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

4° en matière de politique de la ville :  
Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

6° collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

**Les compétences optionnelles :**

1° création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

2° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

3° construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

**Les compétences facultatives :**

1° Tourisme :

➤ L'accompagnement des démarches de qualité, la labellisation et les classements.

2° Missions de prestations de service :

Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté d'agglomération et les communes concernées, la communauté d'agglomération pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes (membres ou extérieures), ou pour le compte d'un ou plusieurs EPCI, ou syndicats, toute études, missions ou prestations de service. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention visée ci-dessus.

3° Participation (ou organisation), en complément éventuel des autres collectivités locales, à des grands événements concourant à la promotion de la communauté d'agglomération.

4° Nouvelles technologies de l'Information et de la Communication

5° Appui à l'enseignement supérieur et recherche

- Soutien aux projets et aux actions de développement et de promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche et soutien à la vie étudiante
- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- Mise à disposition de moyens

6° Voirie en dehors du territoire communautaire :

- Réalisation, gestion et entretien des voies d'accès dont la fonction principale est la desserte d'une zone communautaire, y compris si cette voie est située hors du territoire communautaire à condition dans cette dernière hypothèse que l'intervention de l'EPCI ne soit pas possible dans des conditions similaires sur son territoire et que la collectivité propriétaire donne son accord.

7° Eau de mer :

- Construction et gestion d'un réseau en eau de mer, entre la ZAC Atalante et la Rance, desservant le Grand Aquarium de Saint-Malo.
- Construction et gestion d'un ouvrage d'alimentation en eau de mer à partir de la Varde

8° Gestion des milieux aquatique et de prévention des inondations

9° Lutte contre le développement du frelon asiatique

10° Préservation du bocage dans le cadre du programme Breizh Bocage

11° Financement du contingent SDIS

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté d'Agglomération de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée. L'approbation définitive intervient dans les mêmes conditions de majorité que celles requises pour la création de la Communauté d'Agglomération.

Au terme de cette procédure d'approbation, la modification des statuts sera prononcée par arrêté du Préfet.

Suite à cet exposé, le conseil municipal est invité par délibération à se prononcer sur la refonte des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo.

- *Le conseil municipal approuve à l'unanimité*

#### **Informations diverses :**

- Une convention sera rédigée pour les associations qui occupent les locaux et bâtiments communaux ainsi qu'un règlement réglementant l'utilisation de ces locaux.
- Les travaux de la salle des associations et de la culture suivent leur cours et il n'y a pas de retard par rapport au planning initial. Un avenant a été signé avec l'entreprise La Sarc pour un montant de 8 891.80 HT suite à la découverte de désordre de maçonnerie sur l'existant. La CAO réunie pour l'approbation de cet avenant a émis un avis favorable. Par la suite, une sonorisation fixe sera intégrée à la salle et un règlement intérieur sera rédigé interdisant toute sonorisation extérieure.
- Le projet du futur lotissement de la Porte Barrée n'est pas réalisable dans le cadre du POS actuel. En effet, le règlement de la zone ne permet pas la réalisation du projet. Afin de pallier cette contrainte, une modification du POS pour changer le zonage de ces parcelles va être étudiée par la commission urbanisme.

*L'ordre du jour et les informations diverses étant épuisés, Le Maire lève la séance à 22h30 heures.*

Le Maire,

**Le Maire,**

**Pascal BIANCO**



Le 08 novembre 2016

Le secrétaire de séance